



Programme de contrôle et d'application de la législation

2022, rapport de synthèse annuel

Contexte

Les administrations portuaires canadiennes sont l'autorité chargée de délivrer les permis pour les terres et les eaux portuaires fédérales depuis l'introduction de la loi sur la protection de l'environnement de la *loi maritime du Canada* en 1998 et, en tant qu'autorité fédérale, nous procédons à l'examen environnemental des projets conformément à l'article 82 de la *loi sur l'évaluation des incidences*.

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser utilise son propre processus d'examen des projets et de l'environnement (PER) pour s'acquitter de ses responsabilités fédérales en vertu de la *Loi maritime du Canada* et de la *Loi sur les études d'impact*, en examinant soigneusement les effets potentiels de tous les projets de développement proposés sur les terres et les eaux fédérales avant de déterminer si un projet doit être mis en œuvre. Si un projet proposé est approuvé, un permis de projet sera délivré avec des conditions. Le titulaire du permis doit se conformer à la portée et aux conditions énoncées dans le permis de projet.

Dans le cadre du programme de contrôle de la conformité et d'exécution (CME), les projets sont contrôlés par rapport aux conditions du permis et des mesures d'exécution sont prises pour les projets non conformes ou les travaux non autorisés. Les travaux non autorisés sont des travaux ou des activités entrepris sans le permis de projet requis, ou des travaux entrepris qui dépassent la portée des travaux autorisés dans le permis de projet.

Vue d'ensemble du programme de contrôle de la conformité et d'application de la législation

Nous avons actualisé notre approche du contrôle de la conformité et de l'application de la législation afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Formaliser les attentes en matière de respect des permis
- Contrôler plus efficacement le respect des conditions d'autorisation
- Communiquer plus efficacement avec les demandeurs/titulaires de permis
- Garantir des réponses équitables, cohérentes et transparentes en cas de non-respect des règles d'autorisation

Depuis le lancement du programme en 2018, nous avons informé les détenteurs de permis et les locataires sur le programme CME et avons travaillé en étroite collaboration avec les détenteurs de permis pour les aider à comprendre et à résoudre les cas de non-conformité avec les conditions du permis du projet.

Activités de FMC

Les activités de vérification de la conformité menées par l'autorité portuaire au cours de l'année 2022 sont les suivantes :

- Examen de bureau des rapports d'auto-évaluation soumis par les détenteurs de permis indiquant le degré de conformité à chaque condition de leur permis.
- Examen des rapports de surveillance environnementale soumis par les détenteurs de permis qui fournissent des informations sur la surveillance environnementale régulière effectuée sur le site pour assurer la cohérence avec le plan de gestion environnementale de la construction du projet et les conditions du permis.

- Examen des rapports de suivi indépendants soumis par l'observateur indépendant pour les projets de la catégorie D et les projets désignés.
- Neuf visites de sites

Mesures d'exécution

Le tableau ci-dessous présente un résumé des mesures d'exécution qui ont été prises ou résolues en 2022.

Résumé des mesures d'exécution

Titulaire du permis / promoteur	Projet	PER nombre	Catégorie de	Mesures d'exécution		Statut
				Outil utilisé	Date d'émission	
Ministère des transports et de l'infrastructure de la Colombie-Britannique	Pont de Pattullo Remplacement Projet	17-107	D	Ordre de correction	Juillet 2021	Résolu

17-107 : Ministère des transports et de l'infrastructure de la Colombie-Britannique

Un avis de non-conformité a été adressé au ministère des transports et de l'infrastructure de la Colombie-Britannique, car le détenteur du permis n'a pas respecté l'obligation de présence d'un contrôleur environnemental pendant les activités susceptibles d'affecter les poissons et leur habitat. En conséquence, le moniteur environnemental était absent pendant les activités d'assèchement et il y a eu un déversement d'eaux usées de construction dans l'environnement aquatique. Le titulaire du permis a résolu ce problème en établissant un protocole entre les équipes chargées de la construction et de l'environnement afin de communiquer tout changement dans le calendrier des activités de construction.

Plus d'informations

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser à l'adresse suivante

Téléphone : 604.665.9047

Courriel : per@portvancouver.com